



Kellogg's

**CODES
ROUSSEAU**
L'ESPRIT DE SÉCURITÉ



EN 1989, 235 999 personnes ont été blessées dans un accident de la circulation et 10 528 ont été tuées. Cette même année, 21 456 enfants de moins de quinze ans ont été blessés et 516 ont trouvé la mort sur la route. L'insécurité routière constitue la première cause de mortalité entre cinq et vingt-cinq ans.

Ces quelques chiffres suffisent à démontrer qu'il s'agit non seulement de drames humains mais aussi d'un véritable fléau social et économique.

Tous les services de l'Etat ont pour mission de lutter contre l'insécurité routière. Les collectivités territoriales, divers organismes et de nombreuses associations participent à cette mobilisation générale. L'Ecole y contribue dans le domaine qui lui est propre, celui de l'éducation.

L'éducation à la sécurité routière vise, non seulement les acquisitions de connaissances immédiates mais surtout la structuration progressive de comportements adaptés en toutes circonstances. Il s'agit de former des adultes responsables, qu'ils soient piétons, cyclistes, motocyclistes ou automobilistes... Pour y parvenir, il s'avère nécessaire de rassembler toutes les compétences, toutes les énergies et d'agir de manière cohérente, ce qui a conduit le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et le Ministre de l'Equipement, du logement, des transports et de la mer à organiser conjointement une campagne sur le thème « Découvrons ensemble le chemin de l'école » qui sera lancée à la rentrée scolaire 1990-1991.

Le concours national « Les écoles les plus sportives », s'inscrit cette année dans le cadre de cette campagne. Organisé depuis trois ans par la Revue EPS 1 en relation avec les partenaires du milieu éducatif, il constitue un remarquable moyen de promotion de l'éducation physique, de la motricité des élèves et de la qualité de leur comportement sur le chemin de l'école. La Revue EPS 1 inscrit son opération dans cette dynamique en l'enrichissant de tests liés à la sécurité routière. La structuration progressive des comportements des jeunes usagers de la route pourra ainsi être amorcée lors de cette première évaluation.

L'association de l'école et de l'environnement péri-scolaire en faveur de la sécurité routière trouve ainsi un excellent support de développement.

La multiplication de ces initiatives devrait concourir au développement de clubs routiers juniors visant à la promotion d'une conduite de qualité auprès des jeunes usagers de la route.

Jean Ferrier
Directeur des Ecoles
Ministère de l'Education Nationale

Jean-Michel Bérard
Délégué interministériel
à la Sécurité Routière



SPORT ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Le concours national Revue EPS 1 est cette année placé sous le signe du sport et de la sécurité routière puisqu'il s'inscrit dans le cadre de la campagne « Découvrons ensemble le chemin de l'école » qui sera lancée dans la première semaine du mois d'octobre prochain. Comme les années précédentes ce concours s'adresse à toutes les écoles élémentaires.

► Le règlement impose à tous les élèves (non dispensés d'EPS) de toutes les classes d'effectuer quatre épreuves athlétiques au cours d'une ou deux séances officielles entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre 1990.

Chaque élève par ses performances individuelles cotées suivant un barème contribue ainsi à la détermination de l'**Indice sportif** de son école. Les écoles regroupées en quatre catégories selon leur effectif, seront classées dans chacune des catégories par comparaison de leur indice sportif.

Une cinquième catégorie, dite « d'accueil », permet aux écoles qui ne peuvent s'assurer de la participation de toutes les classes d'organiser les épreuves et de calculer leur indice sans toutefois figurer au classement.

► Mais une condition nouvelle est imposée pour le concours 90-91 :

L'indice sportif de l'école ne sera pris en considération que dans la mesure où tous les participants auront effectué une épreuve de sécurité routière précisée par les organisateurs du concours.

Cette épreuve, condition impérative de participation, n'a pas d'incidence sur le classement.

Les épreuves sportives

1. Une course de vitesse individuelle : 30 mètres.
2. Un saut en longueur avec élan.
3. Un lancer en distance avec élan.
4. Un lancer d'adresse.

A ces quatre épreuves obligatoires s'ajoute une épreuve collective subsidiaire destinée à départager les éventuels ex æquo : une course de relais, 500 mètres à dix, ou 1 000 mètres à 20, selon l'effectif de l'école.

Les épreuves de sécurité routière

- Un questionnaire double, obligatoire, portant sur les règles essentielles.



- Une partie à laquelle l'élève répondra seul, en classe.

- Une autre à laquelle il répondra avec l'aide de sa famille.

- Subsidiairement un parcours facultatif en milieu réel conçu par les enseignants de chaque école.

Les récompenses

Seront primées les cinq premières écoles dans chacune des quatre catégories. (Coupes et trophées des ministres et du Comité National Olympique et Sportif Français, prix Kellogg's, prix EPS 1, dotation par les entreprises donatrices...). Un prix spécial sera décerné à la meilleure école de la catégorie « accueil ». En outre toutes les classes recevront un « Diplôme de participation » ■

Plus de 200 000 exemplaires du règlement complet du concours ont été adressés en vue d'une large diffusion dans chaque académie. (Destinataires : Inspecteurs d'académie, inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques de circonscription), dans les services départementaux de la jeunesse et des sports, et dans les sections départementales de l'USEP et de l'UGSEL. Ce règlement peut en outre être obtenu sur simple demande à :

REVUE EPS 1
Concours EPS 1
11, avenue du Tremblay
75012 PARIS

CONCOURS PHOTO REVUE EPS 1-FUJICOLOR

RÈGLEMENT

- Il est ouvert à toute école participant au concours national « Revue EPS 1 ».
- La prise de vue doit s'effectuer au cours d'une séance officielle d'enregistrement des performances. Le thème retenu est « sur le vif l'effort de chacun au service de son école ».
- Chaque école ne peut envoyer qu'une seule photo sur papier couleur de format 13 x 18 (aucune diapositive ne sera acceptée). Celle-ci devra porter au verso le cachet, l'adresse et le numéro d'immatriculation de l'école, ainsi que le nom de son auteur (à l'exclusion de tout photographe professionnel).
- Le classement sera établi par un jury souverain.
- Date limite d'envoi : France métropolitaine le 15 décembre 1990, DOM-TOM le 15 janvier 1991 (cachet de la poste faisant foi).
- Aucun document ne sera retourné.

PRIX offerts par FUJI.

- Plusieurs écoles primées : trois appareils photo compacts Fuji, plusieurs appareils photo type Fujicolor Quicksnap, etc.

FUJICOLOR

